



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Delphine Gautier
Assistante de Juliette BIBARD
Directrice de la Solidarité

☎ 01.45.16.41.79



BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSÉES

Monsieur le Préfet du val de marne
Administration Communale
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL CEDEX

Numéros des délibérations	DESIGNATION DES PIÈCES	Nombre de pièces	Observations
Transmis conformément à la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et à la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982			
<u>Délibérations du conseil d'administration du</u> <u>8 JUIN 2023</u>			
2023-25	Point n°1 : Convention partenariale entre EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique	4	
2023-26	Point n°2 : Lancement du projet « Forum Handicap inter-communes 2023 »	4	
2023-27	Point n°3 : Accueil de la Caravane « TOUS AIDANTS »	4	
2023-28	Point n°4 : Participation de jeunes champinois aux Championnats du Monde de Para Athlétisme 2023	4	

Fait à Champigny, le 12 juin 2023

Pour le Maire
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par Délégation, la Directrice



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 08/06/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 JUIN 2023

Délibération N°2023-26

OBJET : Lancement du projet « Forum Handicap inter-communes 2023 ».

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS ;

Considérant les engagements de la Commune pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant le rapport explicatif relatif au lancement du projet « Forum Handicap Inter-communes 2023 » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser le forum Handicap inter-communes 2023 tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

